



**D**

**Défendre  
et promouvoir  
les droits  
de l'enfant**

---

Face au droit, nous sommes tous égaux

**Défenseur des droits**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Une institution, cinq domaines d'intervention

« Le Défenseur des droits veille au respect  
des droits et libertés »

Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :



**Défense  
des droits des  
usagers des  
services publics**



**Respect  
de la déontologie  
par les  
professionnels  
de la sécurité**  
(police,  
gendarmerie,  
services privés de  
sécurité...)



**Défense  
et promotion des  
droits de l'enfant**



**Lutte contre les  
discriminations  
et promotion  
de l'égalité**



**Orientation et  
protection des  
lanceurs d'alerte**

## Pour mener à bien sa mission, le Défenseur des droits :

- **traite les réclamations** qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées ;
- **agit en faveur de l'égal accès aux droits pour tous** à travers l'information, la formation, le développement de partenariats et la proposition de réformes.



# 30%

**des réclamations** reçues par l'institution dans le domaine de la défense des enfants concernent la **protection de l'enfance**

# Défendre les droits de l'enfant : un engagement pour l'intérêt supérieur de l'enfant

Chaque enfant a des droits fondamentaux en matière de soins, d'éducation, de justice, de protection sociale... Le Défenseur des droits défend ces droits et les fait connaître.

Les droits des enfants sont reconnus par la loi, et sont inscrits dans la **Convention internationale des Droits de l'Enfant** (CIDE). En France, le Défenseur des droits est l'organisation désignée par les Nations Unies pour veiller au respect de ces droits. Son action est fondée sur une double mission : la protection et la promotion des droits de l'enfant. Il veille, en particulier, au respect de « l'intérêt supérieur de l'enfant », c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant soit considéré comme primordial et prioritaire sur tout autre. Par ailleurs, le Défenseur des droits s'assure de la non-discrimination des enfants et de leur effective participation aux décisions et aux initiatives qui les concernent.

Le Défenseur des droits, assisté par une adjointe qui est **Défenseure des enfants**, intervient lorsqu'une personne le saisit de situations dans lesquelles les droits de l'enfant ou son intérêt supérieur ne semblent pas respectés.

## Qui peut saisir le Défenseur des droits ?



Un enfant,  
un jeune de  
moins de 18 ans



Son  
représentant  
légal



Un  
membre  
de sa famille



Un service  
médical ou social  
(médecin, infirmière,  
éducateur, assistante  
sociale...)



Une association  
de défense des droits  
de l'enfant



**Mes parents divorcent et je veux parler au juge.**



**Ma fille est harcelée au centre de loisirs.**



**Je ne trouve pas d'école capable de prendre en charge mon fils handicapé.**

## Que peut faire le Défenseur des droits ?



**Enquêter**



**Proposer un règlement à l'amiable**



**Faire des recommandations sur une situation**



**Présenter ses observations devant les juges**



**Demander des poursuites disciplinaires**



**Faire des propositions de réformes de la loi**

# Les délégué·e·s : un service de proximité unique

**Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau de près de 500 délégué·e·s**

Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur l'ensemble du territoire national. Toute personne qui souhaite avoir de l'aide pour faire valoir ses droits peut les contacter gratuitement dans plus de **750 points d'accueil** dans l'hexagone et outre-mer : Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfetures, mairies...

**Les délégué·e·s peuvent :**



**Vous écouter**



**Vous orienter  
dans vos démarches**



**Vous aider  
à faire valoir vos droits**



**Transmettre votre dossier  
au siège à Paris**

---

**80%**

**des réclamations du Défenseur des droits  
sont recueillies par les délégué·e·s au  
sein de leur permanence**



**Consultez  
la liste des permanences :  
[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)**

# Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ?

Contactez gratuitement  
le Défenseur des droits



**Par l'intermédiaire des délégué·e·s, sur :**  
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)  
« Comment obtenir des réponses ? »  
**ou dans un point d'accueil.**



**Par courrier gratuit, sans affranchissement :**  
Défenseur des droits - Libre réponse 71120 -  
75342 Paris Cedex 07



**Par le formulaire en ligne, sur :**  
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)  
« Saisir le Défenseur des droits »



Il est possible d'obtenir des informations  
**par téléphone : 09 69 39 00 00** ou lors d'un  
rendez-vous avec un·e délégué·e.



**Il est essentiel de joindre toutes les pièces utiles (copies de documents administratifs, courriers, courriels, témoignages...)**  
**permettant au Défenseur des droits de traiter votre dossier.**

## À SAVOIR

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.

Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.

Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

**Toutes nos actualités :**



[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)



**Défenseur des droits**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE